

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 141.0450.0
Nom commercial du produit/désignation Pakmarker Spray

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages déconseillés:

Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Interlab B V
Europalaan 21
NL - 4645 HP Putte
The Netherlands
Téléphone: +31 (0)76 50 22 540
Télécopie:
info@interlab-bv.nl
www.interlab-bv.nl

Service responsable de l'information:

Interlab B V
+31 (0)76 50 22 540
info@interlab-bv.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

:

0887558000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222	Aérosol	Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1 / H229	Aérosol	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 2 / 12

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétone

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Aérosol

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
200-827-9	01-2119486944-21-xxxx	
74-98-6	propane	12,5 - 20
601-003-00-5	Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	
200-662-2	01-2119471330-49-xxxx	
67-64-1	Acétone	12,5 - 20
606-001-00-8	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	
203-448-7	01-2119474691-32-xxxx	
106-97-8	butane	10 - 12,5
601-004-00-0	Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	
200-857-2	01-2119475791-29-xxxx	
75-28-5	isobutane	10 - 12,5
601-004-00-0	Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	
236-675-5	01-2119489379-17-xxxx	
13463-67-7	Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm	5 - 10
022-006-00-2	Carc. 2 H351	
201-159-0	01-2119457290-43	
78-93-3	butanone	5 - 10
606-002-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	
927-241-2	01-2119471843-32	
649-328-00-1	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	2,5 - 5
	STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	
919-857-5	01-2119463258-33	
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics	2,5 - 5
649-327-00-6	STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	
215-535-7	01-2119488216-32-xxxx	
1330-20-7	Xylène	2,5 - 5
601-022-00-9	Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (dermique): 12126 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 27,50 mg/L	

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 3 / 12

251-846-4	01-2119974119-29-0000	
34140-91-5	oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine(2:1)	< 0,5
	Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1	
	H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 2 H411	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 4 / 12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

VRC, VME: 1210 mg/m³; 500 ppm

VRC, VLE: 2420 mg/m³; 1000 ppm

butane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N°CE 203-448-7 / n°CAS 106-97-8

VLA, VME: 1900 mg/m³; 800 ppm

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

VRC, VME: 600 mg/m³; 200 ppm

VRC, VLE: 900 mg/m³; 300 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VRC, VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 5 / 12

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N°CE 919-857-5 / n°CAS 64742-48-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 2420 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 31 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (local), Consommateur: 412 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur:

PNEC:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg

PNEC, terre: 29,5 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 6 / 12

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/L

PNEC, terre: 22,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	-95 °C Source: Acétone
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-% Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
Limite supérieure d'explosivité:	13 Vol-% Source: Acétone

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 7 / 12

Point éclair:	-108 °C Méthode: EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation:	237 °C Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	1,19 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	Aerosol
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	1731,078 mbar
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,84 g/cm³ Méthode: EN ISO 2811-1
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	34,83 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	65 pds %
Eau:	0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 12126 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 27,5 mg/L (4 h)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 420

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 8 / 12

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 6,8 mg/L (4 h)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 5000 mg/L (4 h)

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 15800 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/L (4 h)
par voie orale, NOAEL(C):, Rat: 900 mg/kg p.c. /jour (90 D)
par inhalation (vapeurs), NOAEC, Rat: 22500 mg/m³

butanone

par voie orale, DL50, Rat: > 2193 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 34,5 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

butanone

yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Acétone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient Évaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 9 / 12

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L 0 - 8,4 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L 0 - 2,9 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 2,2 mg/L 0 - 4,9 mg/L (72 h)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm

Toxicité pour le poisson, CL0, Leuciscus idus (aunée dorée): > 1000 mg/L (48 h)

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Algues: 100 mg/L (96 h)

toxicité bactérielle, Boue activée: 1000 mg/L (30 m); Évaluation Toxicité sur les microorganismes

Méthode: OCDE 209

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2993 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 308 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/L (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone

, Biodégradation: 91 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

Demande chimique en oxygène (DCO): 2100 mg/g

Demande biochimique en oxygène: 1900 mg/g (5 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24

Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): < 0 ; Évaluation Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

150110* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 10 / 12

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D,S-U

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité 1: 150 t / Quantité 2: 500 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 548

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. B/e) ; valeur limite de COV: 840 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 548

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

VOC Suisse, 51

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-827-9	propane	01-2119486944-21-xxxx
74-98-6		

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 11 / 12

200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49-xxxx
203-448-7 106-97-8	butane	01-2119474691-32-xxxx
200-857-2 75-28-5	isobutane	01-2119475791-29-xxxx
236-675-5 13463-67-7	Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm	01-2119489379-17-xxxx
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43
927-241-2	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	01-2119471843-32
919-857-5 64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics	01-2119463258-33
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32-xxxx
251-846-4 34140-91-5	oleic acid, compound (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine(2:1)	with 01-2119974119-29-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Gas 1 / H220	gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Press. Gas	gaz sous pression	
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Carc. 2 / H351	Cancérogénité	L'inhalation est supposée être cancérogène.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 27.10.2023
Version: 23-4

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 06.10.2023
Date d'émission: 06.10.2023

127009 FR
Page 12 / 12

répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.